

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 16 janvier, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 9 janvier 2024

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **15** - votants **18**

**Présents** : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents** : MOULIN Dominique

**Pouvoirs de** : Mme CHIAPPONI Marina à M. ARMANDIE Jean-Pierre  
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine  
M. GARCIN Aurélien à Mme FEUTRIER Lucie

**Secrétaire de séance** : M. BERARD Maxime

**OBJET : Financement des travaux d'urgence Eau potable**

N°20240116-08

*Rapporteur : Mme Le Maire*

*Annexe : Néant*

### **Synthèse et exposé des motifs**

À la suite des intempéries du 1er au 3 décembre 2023, des travaux d'urgence ont été réalisés sur le réseau d'eau potable au niveau de la zone du Villard. Le réseau de distribution a été endommagé, entraînant une interruption de la distribution d'eau potable durant plusieurs jours. Afin de rétablir le fonctionnement du réseau, il a été nécessaire de réaliser plusieurs sondages de recherche de fuite, poser des vannes de sectionnement, mettre en place une canalisation provisoire en aérien avec un débit de fuite et installer des regards de visite.

Ces travaux sont intervenus avant l'arrêté du 18 décembre 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de l'Agence de l'Eau concernant ces travaux non pris en charge dans le cadre de l'arrêté CATNAT.

**Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente**

**CONSIDERANT** les dégâts liés aux inondations du 1<sup>er</sup> décembre 2023 sur la commune de Guillestre, en cours de constatation ;

**CONSIDERANT** les travaux d'urgence réalisés afin de pouvoir rétablir le fonctionnement du réseau de distribution d'eau potable sur ;

**VU** la décision préfectorale du 12 décembre 2023 portant autorisation de commencement d'exécution de travaux sur les biens non assurables des collectivités des Hautes-Alpes à la suite des dégâts subis lors des intempéries du 30 novembre au 3 décembre 2023 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 portant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

**VU** l'avis du Bureau municipal du 8 janvier 2024 ;

### **Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente**

**CONSIDERANT** les dégâts liés aux inondations du 1<sup>er</sup> décembre 2023 sur la commune de Guillestre, en cours de constatation ;

**CONSIDERANT** la nécessité des réaliser des travaux d'urgence afin de pouvoir relancer l'activité économique et touristique de la ville ;

**VU** la décision préfectorale du 12 décembre 2023 portant autorisation de commencement d'exécution de travaux sur les biens non assurables des collectivités des Hautes-Alpes à la suite des dégâts subis lors des intempéries du 30 novembre au 3 décembre 2023 ;

**VU** le dispositif exceptionnel de la région SUD PACA « solidarité inondation 1 et 2 décembre 2023 » ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 portant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

**VU** l'avis du bureau municipal du lundi 8 janvier 2024.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous ;

DEPENSES		RECETTES		
Travaux d'urgence AEP ZAE Villard	60 000 € HT	Agence de l'eau	18 000 €	30 %
		Département	18 000 €	30 %
		Commune hors TVA	24 000 €	40 %
		<b>TOTAL</b>	<b>60 000 € HT</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>60 000 € HT</b>	<b>TVA</b>	<b>12 000 €</b>	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>72 000 € TTC</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>72 000 € TTC</b>	

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les partenaires précités pour l'obtention des subventions correspondantes ;
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 18 janvier 2024,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 18 JAN. 2024  
Publié le :

18 JAN. 2024

